

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 04/01/2022
ID : 082-228200010-20211119-CP2021_11_42-DE



COMMUNE - OPÉRATION -	COÛT EN € HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
ESPARSAC Acquisition d'un bâtiment insalubre HAIN/00002494	30 000 €	22 147 €	22 147 € x 54 % <u>= 11 959 €</u>
<u>Observations</u> : la dépense subventionnable est ramenée à 22 147 € au lieu de 30 000 € pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14). L' avis des Domaines n'est exigible que lorsque le prix d'achat est supérieur à 180 000 € (disposition applicable à partir de 2017).			

TOTAL.....11 959 €

Le Président,

Michel WEILL